

Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

Plan Local d'Urbanisme

BILAN de la CONCERTATION PRÉALABLE

"Vu pour être annexé à la
délibération du

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme"



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration (révision du POS), à savoir :

- ⇒ **Permettre le développement de l'habitat, tout en préservant le cadre bâti ;**
- ⇒ **Protéger les sites et les paysages ;**
- ⇒ **Favoriser le développement et l'attractivité locale ;**
- ⇒ **Préserver les zones à risques.**

Madame le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 10 avril 2014, la concertation a pris la forme suivante :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.

- Tenue de trois réunions avec les personnes publiques associées à la révision du PLU
 - le 15 avril 2015 : Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - Le 11 avril 2016 : Présentation, du zonage, du règlement et des OAP.
 - Le 18 octobre 2016 : présentation du projet d'école culinaire.
 -
- Tenue d'une réunion publique d'information avec les habitants :
 - le 14 juin 2016 : Présentation du projet de PLU.

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
- réunion publique d'information le 14 juin 2016 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur les panneaux d'information communaux.

En sont notamment ressortis les observations suivantes :

L'ensemble des demandes faites lors de la phase de concertation (remarques écrites sur le cahier de concertation, orales remarques faites au cours de la réunion publique) ont été examinées par le Conseil Municipal et intégrées à la réflexion globale sur le projet communal

Les problématiques des habitants venus consultés les documents portaient essentiellement sur la protection des bois (délimitation des EBC), sur la zone AU, sur les notions de sensibilités du territoire ainsi que sur la circulation et le stationnement.

La réunion publique s'est tenue dans la salle Pompidou le 14 juin 2016. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Les demandes des personnes présentes portaient principalement sur la circulation et le stationnement.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016.
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le POS approuvé le
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 25 octobre 2016 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10/4/17 ;
2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U.
3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Seine et Marne ainsi que :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT
- M. le Président de l'établissement public chargé du SCOT dont la commune est limitrophe (*si elle n'est pas couverte par le SCOT*),
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (*s'il existe*)
- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat.
- M. le Président du Parc Naturel Régional (*s'il existe*)
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Créçois (*dont fait partie la commune*)
- aux Maires des communes limitrophes
- aux présidents des EPCI voisins compétents

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).